

CONCOURS de DESSIN

« LE CANNET DE DEMAIN »

Règlement de participation

Article 1 :

Dans le cadre du lancement de la démarche Agenda 21 local (programme de développement durable de la commune), un concours de dessin est organisé par la mairie du Cannet des Maures pour les jeunes scolarisés sur le territoire du Cannet des Maures du CP au CM2.

Le dessin devra représenter « Le Cannet des Maures de demain » au regard de l'ensemble des objectifs du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique
- la préservation des ressources naturelles et des écosystèmes
- le maintien d'un cadre de vie agréable
- un développement économique et des modes de consommation plus responsable vis-à-vis de la protection de l'environnement
- l'épanouissement des habitants
- la solidarité entre les peuples et les générations.

Article 2 :

L'organisateur de ce concours est la Mairie du Cannet des Maures.

Les inscriptions et dépôts des dessins se font à la Mairie du Cannet des Maures – Pôle urbanisme et développement durable – 83340 Le Cannet des Maures, entre le lundi 26 octobre 2009 à 8h30 et le jeudi 19 novembre 2009 à 17h30.

Un bulletin de participation sera remis à chaque participant.

La remise des prix aura lieu le samedi 28 novembre 2009 à 11 h 45 à la salle du Recoux, à l'issue de la matinée de lancement de l'Agenda 21 qui elle, se tiendra au Grand Foyer.

Article 3 :

- Le format de l'œuvre ne devra pas dépasser les dimensions suivantes : longueur 42 cm x largeur 30 cm.
- Les matériaux employés doivent être aussi naturels que possible (papier recyclé ou certifié, récupération ou produits naturels,...). Le dessin pourra être réalisé avec des crayons, des feutres, de la peinture et pourra comprendre des collages.
- Les colles et peintures éventuels devront être aussi naturels que possible (respect des normes et labels écologiques reconnus de rang national et/ou européen).
- Chaque participant joindra à son dessin une fiche descriptive de ce qu'il a représenté et précisera quels sont les matériaux qu'il a utilisé pour le réaliser (respect des critères de l'article 3 du présent règlement).
- Les Nom et Prénom, l'adresse et la classe du candidat devront figurer au verso du dessin (ils ne devront pas apparaître sur le dessin)

Article 4 :

Les candidats s'engagent à réserver aux organisateurs du concours tous les droits de reproduction sans contrepartie dans un cadre de diffusion qui respecte le sens pédagogique du concours. Les

lauréats verront notamment leur dessin diffusé sur le site internet de la Mairie du Cannet des Maures et dans le document final de l'Agenda 21 local.

Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et le jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

S'agissant d'un concours aucun remboursement de frais ne sera effectué. La commune a organisé ce concours en toute bonne foi.

Les participants doivent obtenir l'autorisation de participation d'un parent ou tuteur.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 5 :

Critères de recevabilité :

Les œuvres devront respecter l'intégralité du présent règlement et notamment, le thème, les matériaux, les dimensions.

Les œuvres doivent présenter de l'originalité et de la créativité.

Seront disqualifiées les œuvres considérées hors sujet, signées ou présentant des caractères diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

Les inscriptions et dépôts des œuvres se font à la Mairie du Cannet des Maures, Pôle urbanisme et développement durable, avant le jeudi 19 novembre 2009 à 17h30.

Article 6:

Le jury sera composé de l'Adjoint délégué au Développement Durable, du chargé de mission Agenda 21, d'un représentant des parents d'élèves, d'un enseignant, et de représentants d'association de protection de l'environnement et du cadre de vie.

Article 7:

Les lots seront dévoilés sur le site internet <http://www.lecannetdesmaures.com> le 23 novembre 2009 soit la semaine précédant le lancement de l'Agenda 21 local du Cannet des Maures.

L'ensemble des prix est en relation avec le thème du Développement Durable.